

<p>Date de convocation :</p> <p>17/03/2022</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie-Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à E MOUNIER), Fabienne MANOHA (pouvoir à I MEYNET)

Madame Pascale MERLE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Convention pour la réalisation de prestations de services « suivi et entretien des bâtiments et équipement communautaires » entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.**

**DCM 20220322-1**

Monsieur Le Maire explique que le suivi technique des bâtiments et équipements communautaires est complexe et qu'il représente un très faible volume horaire de travail hebdomadaire et quotidien dans les structures concernées.

La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon entend confier une partie de la gestion technique des bâtiments et équipements communautaires concernés sur la Commune. La Commune s'engage à mettre à disposition ses agents techniques à chaque fois que nécessaire et à les rendre disponibles dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

Les missions pouvant être confiées sont les suivantes : aménagement extérieurs (parcours voie verte, ZA, bassins d'orage, éclairage public, mobiliers urbains...), bâtiments communautaires (crèche, centre de loisirs, gîte, maison de santé...), matériels et véhicules (petites réparations des grilles d'expositions, nacelle, podium, blocs WC, aide aux transports de matériels en cas d'événements...).

**AR Prefecture**

043-214300873-20220322-DCM20220322\_1-DE  
 Reçu le 14/04/2022  
 Publié le 14/04/2022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la CCPM peut confier, par convention conclue avec la Commune, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres,

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CCPM entend confier une partie de la gestion technique des bâtiments et équipements communautaires concernés sur la Commune. Les principales caractéristiques sont :

- Durée de la convention : 1 AN renouvellement par tacite reconduction.
- Prix de la prestation : 22 €/heure (brut + charges patronales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Commune de DUNIERES et la CCPM concernant le suivi et l'entretien des bâtiments et équipements communautaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



**AR Prefecture**

043-214300873-20220322-DCM20220322\_1-DE  
Reçu le 14/04/2022  
Publié le 14/04/2022